

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de  
**MACON**

Séance du : SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT- DEUX (7 novembre 2022)

Canton de  
**Mâcon-Centre**

Le Conseil Municipal s'est réuni le sept novembre deux mille vingt-deux à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

**OBJET  
de la délibération:**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etait excusée : GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic.

**Décision  
modificative n°4**

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**26**

Le Conseil a été  
convoqué le :

**31 octobre 2022**

Rapporteur Florian DUVERNAY

**EXPOSE**

**Abondement du chapitre subventions aux associations**

Le chapitre 011 article 6574 (subventions versées) a été abondé à hauteur de 187 000 € au BP. La mise en place du système de valorisation des mises à disposition de salles aux associations nécessite d'abonder l'enveloppe à hauteur de 14 000 €. Cet abondement est pris sur la ligne des dépenses imprévues de fonctionnement.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillée dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES				RECETTES		
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé
011	6574	subventions de fonctionnement aux associations	14 000,00			
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-14 000,00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		

La commission des finances du 29 octobre 2022 ayant donné un avis favorable, le conseil municipal devra se prononcer sur cette décision modificative.

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **14 novembre 2022**

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2022,  
Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP PETIT et de Mme le Maire,

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

